

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 4 avril 2018, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 10 avril 2018 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↳ Approbation du compte-rendu du 20 mars 2018,
- ↳ Vote des subventions,
- ↳ Budget Communal
 - 1) Compte Administratif 2017
 - 2) Affectation du résultat 2017
 - 3) Budget Primitif 2018
- ↳ Taux d'imposition 2018,
- ↳ Indemnités,
 - ↳ Programme du 8 mai.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. GOUSSU Jacky, M. AUFFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme VASSARD Chantal,

Absent excusé : M. Hervé BORDIER (pouvoir à Ph. AUFFRAY),

Absente : Mme Isabelle ROBERT

Secrétaire de séance : M. Mickaël D'HUIT

Date de convocation : 4 avril 2018

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Suppression et création d'emploi » relatif au poste de secrétaire de mairie. Les membres du Conseil sont favorables à cet ajout.

Après une demande de complément d'informations, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Vote des subventions

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil diverses demandes de subventions.

Après étude et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

- ANERVEDEL..... 65 €
- Bleuets de France 40 €
- CAUE..... 50 €

- COMPA 35 €
- Association du Patrimoine de Corancez450 €
- Le Souvenir Français..... 45 €

2. Examen et vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2017 de la commune - Affectation du résultat

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame VASSARD Chantal, vérifie la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2017
Investissement	131 224,42	114 860,21	- 16 364,21
Fonctionnement	187 907,96	216 552,59	28 644,63
TOTAUX	319 132,38	331 412,80	12 280,42

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	Intégration solde CCAS	Résultat de clôture 2017
Investissement	31 864,67		- 16 364,21		15 500,46
Fonctionnement	195 703,62	68 370,08	28 644,63	450,00	156 428,17
TOTAUX	227 568,29	68 370,08	12 280,42	450,00	171 928,63

- 2) **Approuve** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

- 3) **Constate** :

- un excédent de fonctionnement de + 156 428,17 €
- un excédent d'investissement de + 15 500,46 €

- 4) **Décide** d'affecter le résultat 2016 comme suit :

- Section d'investissement, article 1068 755,65 €
- Report du solde en section d'investissement, compte 001 15 500,46 €
- Report du solde en section de fonctionnement, compte 002..... 155 672,52 €

3. Examen et vote du Budget Primitif 2018 de la commune – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Budget Primitif 2018.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif 2018 communal équilibré comme suit :

- - ↳ **Section d'investissement :**

Dépenses :	144 457,11 €
Recettes :	144 457,11 €

 - ↳ **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	371 926,52 €
Recettes :	371 926,52 €

- **Vote** les taux d'imposition comme suit :
 - ↳ Taxe d'habitation : maintien du taux de 2017 soit 11,22 %
 - ↳ Taxe Foncière (bâti) : maintien du taux de 2017 soit 21,15 %
 - ↳ Taxe Foncière (non bâti) : maintien du taux de 2017 soit 41,06 %

4. Indemnité de petit équipement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'allouer une indemnité de petit équipement à l'employé communal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer à Monsieur GUYON Didier, Adjoint Technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2018 :
 - ↳ Une indemnité de petit équipement de 32,74 €

5. Programme du mardi 8 mai 2018

11 h 30 : Rassemblement à la Mairie

11 h 45 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts

À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la salle Jean Martin.

6. Suppression et création d'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;
- Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - . sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - . pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

- d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui dépasse 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC,
- . pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter la durée de service du poste de secrétaire de mairie et de changer le grade de recrutement de même poste, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Pour mémoire, il s'agit d'un emploi qui peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de rémunération sera calculé compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la base de l'échelle C3.

La rémunération sera comprise entre le 1er et le 10ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2018,

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 25/35^{ème} d'heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.044.18 en date du 5 avril 2018,
- **accepte** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} d'heures par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

- **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence,

COMMUNE DE CORANCEZ (Eure-et-Loire)							
Emploi					Effectif		
Libellé fonction, poste ou emploi	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	Effectif	Statut	Position
Agent technique	4,5 h/35 h	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Titulaire	Activité
Agent d'entretien	35 h	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Titulaire	Activité
Secrétaire de mairie	28 h/ 35h	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Non-titulaire Contractuel	Activité

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Divers

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que des petits travaux d'entretien de voirie sont à effectuer et que la société EPH TP-VRD a présenté un devis d'un montant total de 1 022 euros HT soit 1 226,40 euros TTC. Ces travaux seront réalisés très prochainement.

La séance est levée à 21 h 55.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 11 avril 2018
Le Maire
Bernard SERVIN